Assemblée Générale Elective du CRENA le 28 Mars 2020

ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LE CRENA AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA FFE

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Immédiatement après l'élection du comité directeur nous devrons procéder le 28 mars prochain à l'élection des 9 délégués et des 9 suppléants qui représenteront le CRENA lors des assemblées générales de la FFE. Ces derniers se répartiront à part égales les 457 voix attribués à notre comité par les statuts fédéraux (Art 13).

Quel sera le rôle de ces délégués

Ils doivent s'engager à **assister à l'Assemblée Générale Elective le 26 septembre prochain** puis durant les 4 années de l'Olympiade à **participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la FFE**. Leur rôle est important, ils entendent chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la FFE et ils ont voix délibérative lors des décisions prises par cette assemblée : Approbation des comptes de l'exercice clos et vote du budget, montant des cotisations et des licences...

Comment se déroule l'élection ?

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours (détail ci-dessous art 14 du règlement intérieur de la FFE). Une règle de quota territorial est appliquée : Le nombre de délégués titulaires ainsi que celui de délégués suppléants doit être au minimum de deux par ancienne ligue et de quatre au maximum.
L'ensemble des clubs votent pour élire nominativement les délégués dans la limite de 18 membres (9 titulaires et 9 suppléants).
- Vous pouvez rayer autant de noms que vous le désirez (c'est-à-dire voter pour moins de personnes que de postes de titulaires et de suppléants)

Extrait des statuts du CRENA

L'assemblée générale procède, dans le cadre des statuts et règlements de la FFE, à l'élection pour la durée de l'olympiade des représentants des associations affiliées à l'assemblée générale de la FFE. Cette élection doit se dérouler au plus tard le 30 juin qui précède l'assemblée générale élective de la fédération. Elle se déroule immédiatement après le renouvellement du comité directeur et l'élection du président du comité régional. Le présent alinéa entre en application en 2020.

Extrait du Règlement Intérieur de la FFE (article 14)

14.1 : L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Seuls les représentants des associations affiliées élus dans le cadre des assemblées générales des comités régionaux ou leurs mandataires participent à l'AG avec voix délibérative. Ils constituent la délégation régionale. La durée de leur mandat est la même que celle du comité directeur de la FFE. Ces représentants, ainsi que leurs suppléants, sont élus, au plus tard le 30 juin précédant l'assemblée générale élective de la fédération, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ou, au second tour, la majorité relative. En cas de vacance d'un poste de représentant, pour quelque raison que ce soit, un remplaçant est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

14.2. Des suppléants aux représentants (autant que de titulaires) sont élus dans les mêmes conditions. Les suppléants doivent respecter la règle de représentativité territoriale posée à l'article 13.3 des statuts.

14.3. En cas d'indisponibilité d'un titulaire, le suppléant le mieux élu le remplace en respectant la représentativité territoriale visée à l'article 12.3 des statuts. À défaut le suppléant suivant est sollicité.